



COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2017

19 h 30

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Jacqueline BERGAMI, doyenne d'âge.

Présents

Mme Jacqueline BERGAMI, M. Christian RIBREAU, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel FERRANDON, Mme Christiane TISSERAND, Mme Marie-Claude MARTIN, Mme Geneviève JACQUOT, M. Alain MOUREAUX, M. Michel ZUMKELLER, M. Hervé LACOUR, Mme Maryse BROCARD, M. Stéphane RICHE, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Stéphanie FERON HANSART, Mme Corinne COUDEREAU, Mme Aurélie BAZIN, M. Abdelghafour CHAFIQ, M. Maxence GANDELET.
M. Roger GAGEA, M. Patrick DREYER, M. Olivier DOMON.

Excusés ayant donné procurations

M. Claude GETE à Mme Aurélie BAZIN
M. Mohamed BERKOUN à Mme Marie-Claude MARTIN
Mme Sylvie ZIEGLER à M. Christian RIBREAU
Mme Isabelle RÉMY à M. Olivier DOMON
Mme Ludivine TRINCKLIN à M. Roger GAGEA.

Absents sans procuration

M. Jacques RAVEY
Mme Natacha LEVRATTO

Conviés

M. Thierry SUREDA (Directeur Administratif et Chargé d'Urbanisme)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Hervé LACOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) ÉLECTION DU MAIRE

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT), même s'il s'agit du Maire démissionnaire.

Eligibilité

Seuls les Conseillers Municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus Maire ou Adjoint ou en exercer temporairement les fonctions (art. L. 2122-4-1 du CGCT), c'est-à-dire assurer la suppléance du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT ou recevoir une délégation de fonctions en application de l'article L. 2122-18 du CGCT.

Election du Maire

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Il n'y a pas d'obligation de déclaration de candidature. Peut être élu Maire un Conseiller Municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un Conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Maire soit présent au moment de l'élection.

Enfin, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au candidat, à la tête d'une liste aux élections municipales, de se présenter comme candidat à l'élection du Maire.

Madame Jacqueline BERGAMI se propose de lire un discours de remerciements adressé au Maire sortant, Monsieur Michel ZUMKELLER :

« Cher Michel, par ces mots et avec beaucoup d'émotion, je voudrais te remercier pour tous les bons moments passés en ta compagnie au cours de ces deux mandats et te saluer pour ton efficacité, ta pugnacité et les bonnes décisions prises durant ces périodes. Je suis satisfaite que tu prolonges ta présence au sein du Conseil jusqu'en 2020. Et pour ma part, l'amitié qui nous a liées durant de nombreuses années depuis tes débuts dans la politique en sera encore renforcée. Tous mes vœux de belle réussite dans ta fonction de député. Chapeau l'ami. Merci pour tout. »

Après avoir entendu la doyenne de l'assemblée,
Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Madame BERGAMI demande si quelqu'un propose sa candidature, et Michel ZUMKELLER désigne Madame Corinne COUDEREAU pour le groupe « Valdoie pour vous ».

Olivier DOMON signale que l'Opposition ne proposera pas de candidat, mais qu'elle aimerait poser quelques questions à la candidate. Il souligne aussi que le tract distribué dans le cadre des élections législatives par Monsieur ZUMKELLER a induit les Valdoyens en erreur. En effet, selon Monsieur DOMON, Michel ZUMKELLER devait présenter sa démission en cas de défaite, alors que cette démission s'imposait dans tous les cas depuis la loi sur le non-cumul des mandats.

Monsieur Roger GAGEA s'adresse à Madame Corinne COUDEREAU afin de savoir comment elle envisage son rôle de future Maire.

« 1. Souhaitez-vous donner aux Commissions le rôle qu'elles devraient jouer ?

2. Il nous manque parfois des éléments pour préparer les Conseils Municipaux. Dans une Commune de plus de 3500 habitants, le rapport doit être assorti d'une synthèse qui permet de mieux comprendre les décisions qui sont proposées aux Conseillers Municipaux. Comment allez-vous procéder ?

3. Au niveau des finances de la Commune, nous avons eu quelques craintes par rapport au projet important du Pôle Enfance, et nous avons souhaité à plusieurs reprises qu'il y ait une analyse financière et prospective plus précise des conséquences sur la vie communale et la fiscalité. Envisageriez-vous une action en ce sens ?

4. Durant cette période transitoire, comment envisagez-vous le passage de relai avec Monsieur ZUMKELLER ? »

Madame COUDEREAU répond :

« Effectivement, j'ai pour projet de travailler dans un esprit d'équipe, avec tout le Conseil, y compris les membres de l'Opposition.

Les Commissions vont être beaucoup plus fréquentes, et Monsieur ZUMKELLER assistera d'ailleurs à certaines d'entre elles, puisqu'il restera très investi dans les activités de la Mairie, et qu'il assumera ses engagements pris auprès des Valdoyens.

Il est possible que certains Valdoyens aient mal compris le message qui leur a été adressé lors des élections législatives, mais Michel ZUMKELLER restera, comme il l'a promis, élu et très impliqué dans ce Conseil.

Au sujet des informations transmises en amont des Conseils Municipaux, nous, Conseillers de la Majorité, discutons toujours entre nous, lors de pré-conseils, des dossiers que nous allons traiter lors du prochain Conseil Municipal. De ce fait, nous avons au moment du vote suffisamment d'éléments de synthèse pour asseoir notre position. Et je comprends que pour vous, Conseillers de l'Opposition, les informations transmises soient plus restreintes.

Je vais par conséquent faire en sorte de porter plus d'informations à votre appréciation. Et nous ne manquerons pas d'en reparler lors des prochains Conseils.

Concernant le projet Pôle Enfance, vous estimez ne pas avoir toutes les informations. Cependant, il me semble que vous êtes informés de la situation régulièrement par le biais de ce Conseil. Les analyses financières ont été faites, je vais vérifier tout ça et nous en reparlerons lors de ces commissions que l'on ne manquera pas de mettre en place.

Il y aura aussi plus d'actions de communication au niveau de ce projet Pôle Enfance, pour informer les Valdoyens. Entre la phase préparatoire et la période des élections, il a été difficile de communiquer sur ce projet, mais des articles, et probablement une édition spéciale de la Revue Municipale seront bientôt diffusés. »

Monsieur GAGEA objecte :

« Je ne suis pas sûr d'avoir tous les éléments pour une analyse prospective, ainsi que je l'ai dit. »

Madame COUDEREAU répète qu'elle se penchera sur la question dès que possible et demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de question, le Conseil Municipal désigne alors deux assesseurs :

Monsieur Christian RIBREAU et Monsieur Patrick DREYER.

Monsieur Thierry SUREDA fait l'appel afin que les Conseillers votent par ordre d'âge décroissant.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement.

Résultats du tour de scrutin

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
Nombre de voix obtenues par Madame Corinne COUDEREAU :	19
Majorité absolue :	15

Vote : Madame Corinne COUDEREAU ayant obtenu la majorité absolue est élue Maire.

Madame Corinne COUDEREAU prend la présidence de l'assemblée, et prononce quelques mots :

« Je suis particulièrement émue ce soir.

Émue parce que l'Équipe Municipale m'investit de sa confiance et me désigne comme la 1ère femme Maire de Valdoie.

C'est un immense honneur et beaucoup de fierté de pouvoir représenter et défendre notre belle Commune, 2^{ème} commune du Grand Belfort et 3ème du Département.

Michel ZUMKELLER a été élu en tête de liste des dernières élections municipales à plus de 64% et c'est pour lui que les Valdoyens ont voté ; pour un homme politique intègre, engagé à 2000%, qui a tout donné à la Commune.

Je sais qu'il sera toujours présent pour nous conseiller et nous soutenir ; c'est un énorme privilège que de l'avoir à mes côtés et de poursuivre ses actions pour Valdoie.

Je tiens à honorer son travail et son implication pour le Territoire.

La loi sur le non-cumul de mandat l'oblige à céder son poste de Maire. Il n'est pas question pour lui de quitter le Conseil Municipal ou d'abandonner la Ville pour laquelle il se bat depuis tant d'années. Nous travaillons ensemble, en totale confiance, et nous continuerons ce mandat main dans la main.

Son expertise des dossiers communaux m'est indispensable pour finaliser les projets engagés et promis aux administrés en 2014.

Cette deuxième partie de mandat s'inscrira donc dans la continuité.

La légitimité de ma fonction, je l'obtiendrai par le travail, la détermination, l'implication, l'écoute, et avec une équipe qui s'engage avec nous.

En effet, si je suis prête à assumer ces responsabilités c'est aussi parce que je sais que j'ai avec moi les membres de ce Conseil.

Des Élus de proximité pleinement investis qui maîtrisent les dossiers traités et l'histoire locale, qui côtoient chaque jour les Valdoyens, et grâce à eux, ensemble, avec l'aide de Michel ZUMKELLER, nous parviendrons à relever ce défi.

Ainsi, la Municipalité de Valdoie continuera à travailler et à avancer dans la cohésion pour préserver le bien vivre à Valdoie. Agissons au mieux, avec la confiance de Michel ZUMKELLER et c'est avec lui, mais aussi tous ensemble, unis, que nous réussirons. »

2) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Après avoir élu le Maire de la Commune, et sous la présidence de celui-ci, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'Adjointes conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 8 Adjointes (30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal).

Madame Le Maire propose une liste comportant sept Adjointes.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve de fixer à sept le nombre d'Adjointes au Maire, avec 22 voix POUR et 5 abstentions.

3) ÉLECTION DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des Adjointes.
Cette opération se fait sous la présidence du Maire nouvellement élu.

Éligibilité

Seuls les Conseillers Municipaux ayant la nationalité française peuvent être élus Maire ou Adjoint ou en exercer temporairement les fonctions (art. L. 2122-4-1 du CGCT), c'est-à-dire assurer la suppléance du Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT ou recevoir une délégation de fonctions en application de l'article L. 2122-18 du CGCT.

➤ Mode de scrutin

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2).

➤ Présentation de la liste

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjointes à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'Adjointes, ou un écart égal à un, entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'Adjointes. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'Adjoint. Aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'Adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

➤ Dépôt des listes

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du Conseil Municipal, qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire.

Elle peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des Conseillers présents a été constaté par le Maire.

Le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste.

➤ Opération de vote

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi, il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (art. L. 2122-7-2 du CGCT). Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Résultats du tour de scrutin

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Alain MOUREAUX :	22
Majorité absolue :	15

Vote : Ont été proclamés Adjoints et consécutivement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Alain MOUREAUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1. Monsieur Alain MOUREAUX
2. Madame Aurélie BAZIN
3. Monsieur Christian RIBREAU
4. Madame Danièle SAILLEY
5. Monsieur Stéphane RICHE
6. Madame Stéphanie FERON HANSART
7. Monsieur Hervé LACOUR

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,



Hervé LACOUR.

Le Maire,



Corinne COUDEREAU.

Conseil Municipal convoqué le : 10 juillet 2017

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 24 juillet 2017